DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

**CANTON** 

ARRAS-NORD

**COMMUNE** 

ATHIES

N°2022.008

**OBJET:** 

ARRETE DE CIRCULATION

RAMERY

**RUE ARRAS** 

## **COMMUNE D'ATHIES**

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article

L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par RAMERY RESEAUX ARTOIS rue de la Meuse- 62470 - CALONNE LITTORAL -RICOUART-

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de FIBRE

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

## ARRETE

Article 1er: A compter du lundi 21 février 2022 et ce pendant 30 jours une partie de la rue d'Arras en agglomération, dans les deux sens de circulation, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- Restriction sur section courante
- Empiétement sur chaussée
- Circulation alternée par feux tricolore (sens des points de repère croissants)
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- La vitesse sera réduite à 30km/h
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise RAMERY.

ATHIES, le 09 février202

Le MAIRE-ADJOINT

Guillaume LEFEBVRE